

## FINANCEMENT DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

### *- Modalités de financement*

Dans le cadre de l'aide à la formation professionnelle, la Région peut financer certaines formations- Brevet d'éducateur sportif 1er degré (BEES 1er degré) et Brevet Professionnel de la Jeunesse l' Education Populaire et du Sport (BP JEPS).

L'organisme de formation est le bénéficiaire de ce financement. Il permet une prise en charge des frais pédagogiques des formations pour un certains nombre de stagiaires qui correspondent aux critères suivants.

Les publics visés sont les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, sortis de l'appareil scolaire depuis plus de 6 mois et préalablement orientés par les différents réseaux d'accueil, d'Information et d'Orientation (AIO : notamment les Missions Locales, PAIO et Agences Locales pour l'emploi, Centre d'Information du Droit des Femmes...) après validation de leur projet professionnel :

- possédant les prés requis pour intégrer une action de formation qualifiante et /ou diplômante,  
- souhaitant acquérir une qualification ou un << diplôme >> en vue de faciliter leur insertion professionnelle,  
- n'ayant pas bénéficié, dans le délai d'un an, d'une formation financée dans le cadre du Programme Régional.

Qualifiant ou du Programme de Formations Individualisées.

Les stagiaires qui s'adressent directement à l'organisme de formation devront avant l'entrée en formation valider le choix de cette formation auprès de l'un des réseaux AIO cité au regard d'un projet professionnel clairement défini.

### *-Participation aux frais de formation :*

Aucune contribution aux frais de formation ne pourra être demandée par l'organisme de formation aux stagiaires au titre du présent programme.

### *-Indemnisation des stagiaires :*

Une indemnité de défraiement ou une rémunération pourra être attribuée aux stagiaires participant à une action de formation du Programme Régional et ne pouvant prétendre à une prise en charge financière de la part de l'ASSEDIC.

### *-Protection sociale :*

Le stagiaire bénéficiant d'une prise en charge région a le statut de stagiaire de la formation professionnelle, la région assure sa protection sociale et notamment le risque accident du travail et maladie professionnelle, s'il ne bénéficie pas d'une protection sociale par ailleurs.

### *-Motifs légitimes d'abandon ou d'absence :*

- Maladie (avec certificat médical), maternité, hospitalisation, décès, visite médicale obligatoire,
- Incarcération,
- Exclusion pour motif disciplinaire grave (hormis celle pour absences injustifiées)
- Changement de domicile faisant obstacle à la poursuite du stage,
- Sortie pour l'emploi, CDD de 3 mois ou création d'entreprise,
- Obligation militaire (journée d'appel),
- Convocation d'une administration,
- Ainsi que les motifs d'absences légaux, tels que définis à l'article L226 1 du livre IX du code du travail.

**NB : Les FORMATIONS BENEFICIANT D'UN FINANCEMENT par LA REGION, le NOMBRE DE STAGIAIRES PRIS EN CHARGE, les MODALITES ou de REMUNERATION SERONT CONNUS au plus tôt : fin du mois de juin pour celles qui commencent à compter de septembre 2006 et courant le dernier trimestre 2006 pour celles débutant en 2007.**

**Les candidats aux formations dispensées par le CREPS sont donc parfois dans l'obligation de s'inscrire et de se présenter aux tests de sélection sans avoir la certitude d'une prise en charge région.**

Seuls l'organisme de formation et les réseaux AIO sont chargés de désigner les stagiaires bénéficiaires d'une prise en charge région, aucune démarche personnelle ne doit être faite auprès de la Région.